



FEVRIER 2010

HORS-SÉRIE SPÉCIAL « ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2010 »

☛ Attention, nouveautés !

Afin de permettre une meilleure représentativité de toutes les régions françaises, le comité directeur de la FFVL a choisi pour la tenue de l'assemblée générale 2010 une destination facile d'accès : **Paris**.

Les modifications apportées en mars 2009 aux statuts et règlement intérieur permettent aux clubs et aux OBL de donner plus facilement leur pouvoir pour les votes et le quorum (voir modèle en pièce jointe). Donc, si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, confiez votre pouvoir à une autre structure ou au président de votre ligue ou de votre CDVL. Il est capital qu'un maximum de voix soient présentes ou représentées.

Compte tenu de ces innovations, il nous a semblé utile de vous communiquer quelques informations pratiques de nature à faciliter votre déplacement dans la capitale, ainsi que quelques dispositions pertinentes relatives à la répartition des voix et aux votes.

Informations pratiques

- ✚ **Date** : le samedi 13 mars 2010, de 10 h 30 à 16 H (accueil et inscriptions dès 9 H).
- ✚ **Lieu** : lycée hôtelier Auffray, 23 rue Pelloutier, 92 Clichy.
- ✚ **Accès** : bus, métro, train : <http://www.lyc-auffray-clichy.ac-versailles.fr/plan.htm>.
- ✚ **Restauration** : Afin de nous permettre d'organiser au mieux le déjeuner du 13 mars qui sera pris en commun sur le lieu même, les convocations à l'assemblée générale seront accompagnées d'un coupon-réponse que nous vous demandons de remplir scrupuleusement et **avant le mercredi 3 mars 2010**, en indiquant les autres membres du club éventuellement présents. Aucune improvisation ne sera hélas possible sur place.
- ✚ **Hébergement** : nous vous conseillons de prendre contact avec l'office du tourisme : http://www.tourisme.fr/office-de-tourisme/clichy.htm?item_sommaire=4. Quelques hôtels sont situés à proximité du lycée Auffray.



→ **Important** : Information du secrétariat (article 3.2.4 du règlement intérieur)

Afin de faciliter le travail du secrétariat et de diminuer le temps de distribution des droits de vote à l'ouverture de l'assemblée générale, les présidents de CDVL et les présidents de ligue transmettent par mail au secrétariat de la FFVL qui en accusera réception, la liste des pouvoirs qu'ils détiennent, une semaine avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 3 mars 2010.

De même, les présidents d'association et responsables d'organismes à but lucratif détenteurs de pouvoirs, transmettent par mail au secrétariat de la FFVL qui en accusera réception la liste des pouvoirs qu'ils détiennent, une semaine avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 3 mars 2010.

Ces recommandations demeurent en l'absence de la mise en place d'un système de transmission électronique des pouvoirs.

**Rappel des modalités
contenues dans les documents officiels de la FFVL**

Extraits des statuts : 2.1. L'assemblée générale

2.1.1. Composition et répartition des voix par structure

L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif agréés membres de la FFVL, des représentants des organismes conventionnés.

Les représentants des associations affiliées sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne. Les représentants des organismes à but lucratif sont constitués par leurs dirigeants, titulaires d'une licence annuelle de la FFVL. Les représentants des organismes conventionnés sont désignés par chaque organisme pour ce qui le concerne.

Ces représentants disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées, conformément au barème suivant :

- cinq voix par licence pratiquant délivrée dans les associations affiliées et les clubs écoles ;
- une voix par licence non pratiquant délivrée dans les associations affiliées et les clubs écoles ;
- une voix par licence élève annuelle délivrée dans les organismes à but lucratif agréés et les clubs écoles.

D'autre part, chaque organisme conventionné dispose d'une voix.

Le directeur technique national assiste à l'assemblée générale, avec voix consultative.

2.1.4. Quorum et représentation

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins des voix est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure, dans les mêmes formes, sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité relative des voix présentes et représentées.

Le vote par procuration est autorisé selon les modalités précisées au règlement intérieur, toutefois :

- un représentant d'une association affiliée ne peut représenter qu'un maximum de cinq autres associations ;
- un représentant d'un organisme à but lucratif ne peut représenter qu'un maximum de cinq autres organismes à but lucratif ;

- les présidents de ligue et de CDVL ou leurs représentants peuvent représenter un maximum de cinq associations et/ou organismes à but lucratif situés sur le territoire de compétence du CDVL ou de la ligue qu'ils président.

Extraits du règlement intérieur

3.2.2 Procurations

Le représentant légal d'une association affiliée ou d'un organisme à but lucratif agréé peut donner procuration à un membre de son association ou de son organisme, titulaire de la licence de l'année en cours.

Un président de ligue ou de CDVL ne pouvant être présent à l'assemblée générale de la FFVL peut donner procuration à un membre du comité directeur de sa ligue ou de son CDVL. Ce représentant, détenteur des pouvoirs attribués au président qu'il représente, doit être titulaire de la licence de l'année en cours. Il ne peut disposer d'autres pouvoirs de représentation que ceux transmis par son président.

3.2.3 Pouvoirs

Conformément à l'article 2.1.4. des statuts :

- une association peut transmettre son pouvoir soit à une autre association, soit au président de son CDVL, soit au président de sa ligue,
- un organisme à but lucratif peut transmettre son pouvoir soit à un autre organisme à but lucratif, soit au président de son CDVL, soit au président de sa ligue,
- une association présente à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'autres associations,
- un organisme à but lucratif présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'autres organismes à but lucratif,
- un président de CDVL peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'associations de son département et/ou d'organismes à but lucratif de son département,
- un président de ligue peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'associations de sa ligue et/ou d'organismes à but lucratif de sa ligue.

Avant l'ouverture de l'assemblée générale de la FFVL, le secrétaire général, assisté des membres de la commission des opérations électorales statutaires, vérifie les pouvoirs et les procurations des représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif agréés.

3.2.5 Modalités de vote

Le vote se fait à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou une quelconque personne assistant à l'assemblée avec voix délibérative.



Le secrétariat fédéral reste à votre disposition pour toute précision :

- Par mail : ffvl@ffvl.fr
- Par fax : 04 97 03 82 83
- Par courrier : 4 rue de Suisse – 06000 Nice

Cette newsletter se veut interactive et surtout un relais de proximité sur tous les sujets d'intérêt général. N'hésitez pas à soumettre vos suggestions et informations avant le 20 de chaque mois à communication@ffvl.fr. Si vous ne souhaitez pas ou plus recevoir cette newsletter, merci de bien vouloir le signaler à communication@ffvl.fr.